

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 235/7° L approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1970.

n° 235/7° L

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
31 décembre 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, paragraphe 2, alinéa (e)

Vu la délibération n° 151/7eI, du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

Vu les arrêtés nos 85/60, 86/60 du 21 janvier 1960, rendant exécutoires les délibérations « nos 115. et 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à ces délibérations

Vu la délibération n° 223 du 12 décembre 1969 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1970

Vu la délibération n° 232 du 30 avril 1970 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1970 (premier modificatif)

Vu la délibération n° 238 du 17 décembre 1970 modifiant l'état de Prévisions de recettes et de dépenses d'e Electricité de Djibouti » pour l'année 1970 (deuxième modificatif) : Vu la délibération n° 242 du 13 novembre 1971 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1970 (troisième et dernier modificatif) : Vu la délibération no 243 du 13 novembre 1971 du conseil d'administrative d' « Electricité de Djibouti » approuvant le rapport d'exploitation et les Comptes d' « Electricité de Djibouti » pour l'année 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 15 décembre 1971

A adopté dans sa séance du 31 décembre 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour exercice 1970 qui dégagent les résultats suivants

– Recettes provenant des ventes d'énergie.....	566.054.785	– Autres recettes.....	55.247.087	Total
des produits.....	621.301.872	– Dépenses d'exploitation.....	376.545.447	– Amortissements et provi-

sions..... 193.921.524 Total des charges..... 570.466.971 – Bénéfice d'exploitation..... 50.834.901 – Profits sur exercices antérieurs..... 9.241.881 – Profits exceptionnels..... 29.441.987 – Bénéfice net au 31 décembre 1970..... 89.518.769 Le bilan est arrêté à 1.724.122.222 francs Djibouti.

Art. 2

Le bénéfice ci-dessus défini sera effecté au compte « Réserves pour autofinancement des investissements nouveaux ».

Art. 3

Quitus est donné aux administrateurs d' « Electricité de Djibouti » pour leur gestion 1970.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.